

Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
38e séance
tenue le
jeudi 22 décembre 1994
à 15 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences des projets de
résolution et de décision sur le budget-programme et prévisions révisées

Projet de rapport de la Cinquième Commission

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU
MOZAMBIQUE (suite)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN
HAITI (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.38
5 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

DROITS DE REPONSE

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA PREMIERE PARTIE DE LA QUARANTE-
NEUVIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

/...

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/C.5/49/L.11)

1. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.11 est adopté sans avoir été mis aux voix.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/49/L.30)

2. M. MAYCOCK (Barbade), présentant le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.30, indique qu'aux termes du préambule, l'Assemblée générale réaffirmerait que la capacité de paiement des Etats Membres est le critère fondamental qui doit présider à l'établissement du barème des quotes-parts, et rappellerait qu'en vertu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres ont l'obligation d'assumer les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait l'importance qu'elle attache aux recommandations du Comité des contributions pour décider de la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres et fixerait le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation pour les années 1995, 1996 et 1997. La principale différence entre le barème des quotes-parts établi à la suite des consultations et celui recommandé par le Comité des contributions porte sur les quotes-parts fixées pour 1996. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait les Etats Membres, pour les années 1995, 1996 et 1997, à verser une partie de leurs contributions en monnaie autre que le dollar des Etats-Unis et fixerait les pourcentages sur la base desquels serait calculée la contribution annuelle forfaitaire des Etats non membres. Enfin, l'Assemblée prierait le Comité des contributions de donner suite de manière appropriée aux demandes de réexamen qui seraient présentées par des Etats Membres conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de lui soumettre un rapport à ce sujet lors de sa cinquantième session. M. Maycock espère que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix.

3. M. KAWAI (Japon) relève que les pourcentages fixés pour 1996 n'ont pas été calculés sur la base d'une moyenne simple des taux de 1996 et 1997 comme l'avait recommandé le Comité des contributions.

4. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.30 est adopté sans avoir été mis aux voix.

5. M. KAWAI (Japon) tient à préciser que le Japon ne s'est associé au consensus qu'avec une certaine réticence. En effet, il eut été préférable que la Cinquième Commission suive les recommandations du Comité des contributions concernant le barème des quotes-parts pour 1995 à 1997. Il importe de ne pas remettre en cause le rôle du Comité des contributions dans les décisions concernant le barème. Le Gouvernement japonais se conformera néanmoins à la décision qui vient d'être prise et s'attachera à remplir ses obligations

/...

financières. M. Kawai exhorte les autres Etats Membres à faire de même, car il n'y a pas d'autre moyen de donner une solide assise financière à l'Organisation. La délégation japonaise s'associe à celles qui ont demandé que la méthode employée par le Comité des contributions pour fixer les quotes-parts fasse l'objet d'un réexamen approfondi.

6. M. DIMOV (Bulgarie) regrette que la formule proposée par le Comité des contributions pour éliminer, en trois étapes, le plafonnement des contributions de certains Etats Membres ait été appliquée pour le calcul du nouveau barème des quotes-parts. Il espère que la question de la méthode de calcul du barème et celle de la capacité de paiement seront réexaminées prochainement en vue d'assurer à l'avenir une répartition plus équitable des charges entre les Etats Membres.

7. M. BLUKIS (Lettonie), intervenant au nom des trois Etats baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie), indique que ces Etats se sont associés au consensus avec une certaine réticence et expliqueront leur position lors de l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolution.

8. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) rappelle que pour élaborer un projet qui puisse être adopté par consensus, mode de décision qui donne plus de poids aux travaux de la Commission, il a fallu en l'occurrence de laborieuses tractations et des concessions mutuelles. Sans contester la valeur des travaux du Comité des contributions, organe technique et indépendant, M. Kuznetsov a fait observer qu'en raison de l'imprécision du mandat qui lui a été assigné par l'Assemblée générale, le Comité n'a pas été en mesure de prendre une décision politiquement équilibrée au sujet du barème des quotes-parts, de sorte que la Cinquième Commission a dû reprendre la question et trancher.

9. M. YAMAK (Turquie) déclare que son pays s'est associé au consensus en dépit de certaines réticences. La décision prise par le Comité des contributions au sujet de la provision de 15 % ne devrait pas, à son avis, créer un précédent pour l'établissement des barèmes futurs. Il espère que le Comité des contributions reconsidérera sa décision après avoir consulté certaines organisations internationales ainsi que les organes d'experts de l'ONU compétents en la matière.

10. Mme EMERSON (Portugal) se félicite du consensus. Le Portugal a soutenu la proposition de l'Union européenne tout en sachant que si elle était suivie, les quotes-parts des membres de l'Union seraient majorées.

11. M. BEISSEL (Département des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions posées à la séance précédente au sujet des pratiques discriminatoires dont auraient été victimes certains membres du personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), indique que le Secrétariat, après avoir mené une enquête à Luanda, a établi qu'il n'y avait pas eu discrimination. Pendant la période allant de mars à juillet 1992, la Mission a élargi son champ d'opérations afin de surveiller un cessez-le-feu et un programme de désarmement avant la tenue des élections, à la fin de septembre 1992. Pendant ladite période, 621 membres du personnel d'UNAVEM, pour la plupart des observateurs militaires, ont été envoyés à Luanda en vue d'un déploiement ultérieur sur le terrain. Ne disposant pas à Luanda de locaux

/...

suffisants pour accueillir temporairement ce personnel, l'administration de la Mission a demandé à diverses ambassades de lui prêter des locaux. De nombreux pays ont répondu favorablement à cette demande, mais ont mis certaines conditions à l'utilisation des locaux qu'ils mettraient à la disposition de la Mission. Une ambassade a posé une condition qui n'a rien d'inhabituel, à savoir des nationaux du pays hôte. Aucun Angolais faisant partie du personnel de la Mission n'a donc été logé dans les locaux offerts par cette ambassade. Cette restriction a porté sur le logement de neuf personnes seulement sur un total de 621. A l'époque, cette restriction a été jugée acceptable, et toute l'équipe dirigeante de la Mission, composée de nationaux de pays très divers, y compris de pays d'Afrique de l'Ouest, était parfaitement au courant de ladite restriction. Par la suite, le personnel du service mobile, comprenant des nationaux de pays africains et de pays des Caraïbes a été logé dans les locaux de diverses ambassades à Luanda. En juillet 1992, ce personnel a été déployé sur le terrain et les arrangements temporaires pris avec les ambassades ont pris fin en août 1992. Le Secrétariat a engagé une action disciplinaire à la suite de l'incident, et M. Beissel n'est pas en mesure de fournir d'autres informations, étant donné que cette action n'a pas encore abouti.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/49/L.31

12. M. MADDENS (Belgique), présentant le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.31 au nom du Président, indique que les dispositions du projet visent à simplifier le mode de financement des opérations de maintien de la paix. Il ajoute que les auteurs souhaitent supprimer le paragraphe 3 de la section I. Aux termes du paragraphe 2 de la Section II, l'Assemblée générale indiquerait la marche à suivre pour les consultations entre le Secrétaire général et les Etats Membres, en particulier ceux qui fournissent des troupes. La section III, qui renferme des dispositions sur l'indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, traite d'une question particulièrement délicate. Aux termes de la section IV, l'Assemblée générale déciderait d'examiner lors de sa cinquantième session la question de la mise en recouvrement d'une partie appropriée des dépenses relatives à la phase de démarrage ou d'élargissement des opérations de maintien de la paix. Aux termes de la section VI, l'Assemblée générale déciderait qu'en attendant l'issue de l'étude et de l'évaluation entreprises par le Bureau des services de contrôle interne, le projet pilote relatif à l'utilisation de personnel contractuel international ne dépasserait pas le cadre de la Force de protection des Nations Unies. M. Maddens espère que la Commission pourra adopter le projet de résolution sans que celui-ci soit mis aux voix.

13. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.31, tel que révisé oralement, est adopté sans avoir été mis aux voix.

14. M. GOKHALE (Inde) considère que le projet de résolution marque une première étape sur la voie de l'amélioration de la gestion budgétaire et administrative

/...

des opérations de maintien de la paix. Cependant, la délégation indienne eut souhaité des progrès plus importants, notamment en ce qui concerne l'indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, indemnisation qui doit reposer sur le principe de l'égalité de traitement de tous les Etats Membres. Elle espère donc que la question sera examinée plus avant lors de la reprise de la quarante-neuvième session.

15. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), intervenant aussi au nom de l'Australie et du Canada, indique que les trois délégations se sont jointes très volontiers au consensus sur le projet de résolution A/C.5/49/L.31. La décision d'adopter un certain nombre des recommandations formulées par le Secrétaire général et le Comité consultatif en vue d'améliorer les modalités d'examen et d'approbation des budgets est un élément positif. Cependant, les trois délégations regrettent que la Cinquième Commission n'ait pas été à même de suivre la recommandation du CCQAB concernant la répartition entre les Etats Membres des charges afférentes à la phase de démarrage ou à l'élargissement des opérations de maintien de la paix. Elles espèrent qu'une fois que les réformes modestes prévues par le projet de résolution auront été menées à bien, la Cinquième Commission pourra revenir sur la question en vue de rationaliser davantage les modalités d'examen et d'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix.

16. M. KELLY (Irlande) indique que sa délégation s'est elle aussi associée sans réserves au consensus sur le projet de résolution, car elle considère que les réformes prévues amélioreront considérablement la planification d'ensemble, la budgétisation et l'administration des opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne les dispositions du projet de résolution portant sur l'indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, la délégation irlandaise rappelle qu'elle a demandé au Secrétaire général de présenter des propositions lors de la reprise de session sur une éventuelle révision des modalités actuelles d'indemnisation, et en particulier d'indiquer différentes formules possibles et de rendre compte des incidences administratives et financières du maintien du régime actuel d'indemnisation.

17. M. TSUGAWA (Japon) rappelle que les budgets des opérations de maintien de la paix se sont gonflés au point de représenter globalement plus du triple du budget ordinaire, et il fait observer que la budgétisation au coup par coup de ces opérations entraîne des difficultés considérables pour le Secrétariat et la plupart des Etats Membres. Il est donc grand temps de procéder à une remise en ordre de l'ensemble du système budgétaire. La délégation japonaise a participé activement à la recherche d'un consensus sur le projet de résolution, et elle espère que de nouvelles améliorations pourront être apportées à l'ensemble du processus de budgétisation des opérations de maintien de la paix, toujours en étroite coopération avec le Secrétariat et les autres Etats Membres.

18. M. ALOM (Bangladesh) déclare que l'examen de l'efficacité de la gestion administrative et financière de l'ONU dans son ensemble a constitué pour la Cinquième Commission une tâche colossale, dont elle semble ne pas être venue à bout. En effet, en dépit de ce qu'a pu faire la Commission, bon nombre des questions qui préoccupent la délégation bangladaise attendent encore une solution, et M. Alom espère que la Commission s'attachera à les régler lors de la reprise de session. Il tient tout particulièrement à ce que les modifications du système d'indemnisation soient appliquées sans tarder, et à ce

/...

que la question des indemnités à verser en cas d'invalidité ou de décès soit réexaminée lors de la reprise de session.

19. M. MUNCH (Allemagne) observe que le projet de résolution ne répond pas non plus à toutes les attentes de sa délégation, mais qu'il marque néanmoins un progrès dans la bonne voie; il restera encore fort à faire pendant la reprise de session.

20. M. AHMED (Pakistan) déclare que sa délégation espère que différents points traités dans le projet de résolution seront réexaminés lors de la reprise de session, et que les rapports demandés fourniront des informations propres à faciliter les décisions de principe qui devront être prises sur la question.

21. Le projet de résolution A/C.5/49/L.31 est adopté.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences des projets de résolution et de décision sur le budget-programme et prévisions révisées (A/C.5/49/55)

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/55) récapitule les incidences des projets de résolution et de décision sur le budget-programme et les dépenses supplémentaires à imputer au Fonds de réserve. L'adoption de l'ensemble des projets de résolution et de décision considérés entraînerait des dépenses supplémentaires de 14 681 300 dollars, dont la répartition est indiquée dans l'annexe du rapport. Le Secrétaire général indique également que le solde du Fonds de réserve est de 16 044 100 dollars. La totalité des dépenses supplémentaires correspondant aux incidences sur le budget-programme des différents projets de résolution et de décision pourront donc être financées par le Fonds de réserve, dont le solde créditeur sera ramené à 1 362 800 dollars. Ainsi, pour couvrir les besoins indiqués par le Secrétaire général dans son rapport, il ne sera pas nécessaire de supprimer, réduire ou différer des activités.

23. M. Mselle tient toutefois à faire observer que si le solde du Fonds de réserve est suffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires prévues, c'est parce que le Comité consultatif a formulé diverses recommandations tendant à réduire les charges à imputer au Fonds de réserve, et a notamment préconisé le report à 1996 du décaissement d'une allocation de 1 million de dollars prévue pour le Système intégré de gestion.

24. Il semble donc nécessaire de revoir le niveau et la nature des activités dont le coût est imputé au Fonds de réserve, compte tenu de l'expérience acquise depuis la création du Fonds. C'est pourquoi le Comité consultatif, dans son rapport sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, a recommandé que des informations lui soient fournies, dans le cadre de l'examen dudit projet de budget-programme, afin qu'il puisse revoir les critères d'utilisation et le montant du Fonds de réserve. Cette recommandation est reprise au paragraphe 7 du projet de résolution publié sous

/...

la cote A/C.5/49/L.28. Le Comité consultatif recommande donc à la Cinquième Commission d'accepter les propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/49/55, et recommande aussi que l'Assemblée générale note que le solde du Fonds de réserve se montera à 1 362 800 dollars.

25. Le PRESIDENT suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits du montant indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et de noter qu'une fois ces crédits prélevés sur le Fonds de réserve, le solde de celui-ci se montera à 1 362 800 dollars.

26. Il en est ainsi décidé.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/49/L.32)

27. M. DJACTA (Algérie), Rapporteur, présente le projet de rapport publié sous la cote A/C.5/49/L.32, et appelle l'attention de la Commission sur une correction qu'il convient d'apporter au texte de la section IV du projet de résolution I, laquelle porte sur les prévisions révisées concernant les chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15 et 28 et le chapitre premier des recettes; il s'agit d'ajouter au dispositif un troisième paragraphe, libellé comme suit : "Décide également d'examiner les autres propositions du Secrétaire général lors de la reprise de sa quarante-neuvième session sur la base du rapport du CCQAB visé au paragraphe 4 du rapport de ce dernier publié sous la cote A/49/7/Add.4".

28. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé "Autres questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995", et sur le projet de résolution II, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995".

29. Les projets de résolution I et II sont adoptés.

30. Le projet de rapport, tel que révisé oralement, est adopté.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

31. Mme PEÑA (Mexique), Vice-Présidente, a le regret d'informer la Commission que les consultations sur la planification des programmes n'étant pas achevées, elle n'est pas en mesure de proposer à la Commission un texte qui puisse être adopté sans être mis aux voix. Elle propose donc que l'examen de la question soit poursuivie lors de la reprise de session.

32. M. SOEGARDA (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, se déclare déçu de la manière dont la Cinquième Commission a traité la question des révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme. Lors de l'examen desdites révisions par le Comité du programme et de la coordination (CPC), il avait été convenu que le programme 35 serait traité à part. La délégation indonésienne regrette que malgré le travail accompli au sein du CPC et lors des consultations entre les membres de la Cinquième Commission, un consensus n'ait pas pu se dégager sur l'approbation des révisions proposées. Il ajoute que le Mouvement des pays non alignés considère que le programme 35 laisse fort à désirer, et n'est donc pas disposé à l'accepter tel quel.

/...

33. M. Soegarda suggère que la Cinquième Commission invite le Secrétariat à remanier les révisions proposées compte tenu des vues exprimées par les membres du Mouvement des pays non alignés, reprises dans la lettre adressée le 9 novembre 1994 par le Président de la Troisième Commission au Président de la Cinquième Commission, et qu'elle revienne sur la question lors de la reprise de session. Il demande en outre au Secrétariat de se conformer, lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, aux Règles régissant la planification des programmes qui sont énoncées dans l'annexe à la résolution 37/234 de l'Assemblée générale.

34. Mme GOICOCHEA (Cuba) s'associe aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, et demande au Secrétariat d'indiquer comment il compte procéder pour établir le projet de budget-programme pour 1996-1997. La délégation cubaine estime que les dispositions 3.4, 4.1 et, surtout, 4.2 des Règles régissant la planification des programmes s'appliquent expressément à l'élaboration du projet de budget-programme. La disposition 4.2, par exemple, prévoit que les propositions relatives aux programmes, si elles ne découlent pas de la stratégie définie dans le plan à moyen terme, ne peuvent être incluses dans le projet de budget-programme que comme suite à une décision prise par un organe délibérant après l'adoption du plan à moyen terme ou de sa dernière révision. Etant donné qu'en l'espèce, il n'y a pas eu révision de la partie pertinente du plan à moyen terme, la délégation cubaine tient à appeler l'attention sur les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui prévoient explicitement que le processus de planification, de programmation et de budgétisation doit respecter strictement les prérogatives en la matière des organes principaux des Nations Unies.

35. M. MUNCH (Allemagne), intervenant au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, regrette qu'il n'ait pas été possible d'adopter les révisions du plan à moyen terme, y compris la version révisée du programme 35, relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Comme il a été dit lors des débats du CPC et de la Cinquième Commission, les remaniements qu'il est proposé d'apporter au programme 35 procèdent de décisions prises par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et des mandats assignés à l'Organisation par le Programme d'action de Vienne. Le plan à moyen terme n'a pas pour objet de définir des mandats, mais simplement de prévoir la mise en oeuvre de ceux qui ont été définis par des instances intergouvernementales.

36. M. ALOM (Bangladesh) fait observer qu'il ressort de la déclaration faite le 4 novembre par le Président du CPC que certaines des révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme n'ont pas encore été examinées par le Comité consultatif. Il est donc étonnant que le Secrétariat ait soumis ces révisions à l'examen de la Cinquième Commission. La délégation bangladaise considère donc qu'à ce stade, une décision de la Cinquième Commission serait prématurée. Elle partage entièrement les vues exprimées par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

37. M. CHU Guangyou (Chine) regrette que l'intransigeance de certaines délégations ait empêché les consultations d'aboutir. La délégation chinoise s'associe aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que par les délégation cubaine et

/...

bangladaise. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 35 ne sont pas conformes, à son avis, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. Pour cette raison, la plupart des pays voudraient que le Secrétariat remanie les révisions proposées sur la base des vues exprimées par les Etats Membres pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Le texte remanié proposé par le Secrétariat serait discuté lors de la reprise de la quarante-neuvième session. M. Chu Guangyou espère que le Secrétariat voudra bien accorder à la question toute l'attention qu'elle mérite, et que les pays qui ne sont pas d'accord avec la Chine voudront bien, néanmoins, tenir compte de ses positions.

38. Apparemment, certaines délégations ne trouvent rien à redire à ce que le projet de budget-programme soit établi sur la base de révisions du plan à moyen terme qui n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale. La Chine considère pour sa part que le projet de budget-programme devrait être établi sur la base des mandats et programmes prévus par le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La délégation chinoise espère que le Secrétariat prendra les dispositions voulues pour préparer le débat qui sera consacré à cette question délicate lors de la reprise de la quarante-neuvième session.

39. M. HAMMARSKJÖLD (Suède), intervenant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) regrette qu'en dépit de longues consultations, il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur un projet de résolution. Le fait que l'Assemblée générale n'a pas approuvé les révisions qu'il était proposé d'apporter aux programmes figurant dans le plan à moyen terme ne doit pas entraver l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Secrétariat devrait s'attacher à respecter les délais prescrits à cet égard, et établir le projet de budget sur la base des autorisations de programme et des priorités indiquées dans le plan général du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal.

40. Les pays nordiques regrettent particulièrement l'absence de consensus sur les révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 35, relatif aux droits de l'homme; il s'agit là d'un programme d'une importance cruciale auquel il convient d'accorder la priorité. A défaut de proposer un projet de résolution, la Cinquième Commission aurait dû prendre position sur la nouvelle structure proposée pour le plan à moyen terme. Malheureusement, elle ne l'a pas fait non plus. Les pays nordiques demandent instamment au Secrétaire général d'élaborer plus avant ses propositions concernant la restructuration du plan à moyen terme, en vue de faire de celui-ci un document directif fondamental qui puisse servir de base à la rationalisation des activités de l'Organisation.

41. M. SHARP (Australie), intervenant aussi au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, regrette lui aussi l'absence de consensus. Comme la Chine, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie espèrent que la question sera réexaminée lors de la reprise de session, et entendent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le débat aboutisse. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie s'associent aussi aux observations formulées par le représentant de la Suède au nom des pays nordiques et par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne et de l'Autriche. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont défini leur position lors du débat que la Commission a consacré à la question, ainsi que lors des consultations. Leurs vues concernant le programme 35 sont exprimées dans une lettre adressée au Président de la Troisième Commission.

/...

42. M. CHUINKAM (Cameroun) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés; sa délégation, elle aussi, regrette que les consultations n'aient pas abouti à un accord sur un projet de résolution.

43. M. MAZEMO (Zimbabwe) se déclare lui aussi déçu de l'absence de consensus. Il trouve regrettable que le Secrétariat doive entreprendre l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sans avoir reçu, comme il est d'usage, des directives de l'Assemblée générale. M. Mazemo aimerait savoir sur quelle base va procéder le Secrétariat dans de telles conditions.

44. M. MOHAMMAD (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation souscrit sans réserves aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Pendant le débat général consacré au point 108 de l'ordre du jour, la délégation iranienne, comme d'ailleurs plusieurs autres, a souligné que les remaniements qu'il était proposé d'apporter au programme 35 étaient inacceptables parce qu'ils s'écartaient notablement de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Il conviendrait donc d'inviter le Centre pour les droits de l'homme à établir un autre document qui serait examiné d'abord par le CPC, puis par l'Assemblée générale.

45. La délégation camerounaise pense que, mis à part le cas des programmes 35 et 21, l'Assemblée générale pourrait approuver les révisions du plan à moyen terme qui ont été jugées acceptables par le CPC. Comme l'a dit le représentant de l'Indonésie, le Secrétariat devrait, pour l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, se conformer aux règles pertinentes, en particulier les dispositions 3.4, 4.1 et 4.2 des Règles régissant la planification des programmes.

46. M. RAMIREZ (Colombie) est d'accord avec ce qu'a dit le représentant de la Chine quant aux raisons de l'échec des consultations. La délégation colombienne s'associe aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle considère que le programme 35 doit être aligné sur les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

47. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de remettre à la reprise de la quarante-neuvième session la suite de l'examen du point 108 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

48. Il en est ainsi décidé.

49. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées par les représentants de Cuba et du Zimbabwe, confirme que l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 1996-1997 commencera au début de janvier. Le projet de budget sera établi sur la base du plan à moyen terme tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, et compte tenu des résolutions adoptées par la suite. Le Secrétariat considère qu'en procédant ainsi, il respectera toutes les règles pertinentes.

/...

50. Mme GOICOCHEA (Cuba), se réfère à la disposition 4.2 des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget concernant les programmes, le suivi de l'exécution et les méthodes d'évaluation, disposition qui fait partie de l'article 4, relatif aux aspects programmatiques du budget. Selon cette disposition, le Secrétariat ne peut faire des propositions de programme ne découlant pas des stratégies figurant dans le plan à moyen terme que si ces propositions donnent suite à des décisions prises par les organes délibérants après l'adoption du plan ou de sa dernière révision. Mme Goicochea rappelle que la dernière révision du plan à moyen terme a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/214 (I).

51. Lors du débat que la Commission a consacré au remaniement qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme, la délégation cubaine avait demandé au Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement pourquoi les sous-programmes 1 et 2 du programme 21 comprenaient des éléments proposés lors de la onzième réunion d'experts sur le programme d'administration et de finances publiques des Nations Unies, mais n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale. Dans sa réponse, le Directeur avait semblé faire peu de cas des décisions de l'Assemblée générale, indiquant que si l'Assemblée générale ne se prononçait pas dans un sens ou dans l'autre, le Secrétariat resoumettrait les propositions dans le projet de budget-programme. Le Secrétariat devrait peut-être rappeler à ses départements organiques que les propositions émanant de groupes d'experts ne peuvent pas être incorporées dans le plan à moyen terme sans avoir été approuvées par les organes intergouvernementaux compétents. Mme Goicochea souhaiterait aussi que le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget complète sa réponse en précisant comment le Secrétariat entend se conformer à la disposition 4.2 des Règles régissant la planification des programmes, en vertu de laquelle les propositions doivent s'appuyer sur la dernière révision du plan à moyen terme.

52. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) précise que le projet de budget-programme sera élaboré sur la base du plan à moyen terme tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, ainsi que des autorisations de programme que contiennent les résolutions adoptées par l'Assemblée à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

53. Mme GOICOCHEA (Cuba) insiste pour que le Secrétariat, lorsqu'il élaborera le chapitre du projet de budget relatif aux droits de l'homme, respecte strictement les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, sans chercher à les interpréter. Elle fait observer aussi que le programme 11 ne tient pas compte de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale concernant les mesures d'exécution. Les départements du Secrétariat responsables de la mise en oeuvre du programme 21 devront s'abstenir de faire des propositions ne découlant pas des révisions approuvées du plan à moyen terme. Lorsque ces propositions seront examinées à la fin 1995, il faudra aussi se garder de mal interpréter les résolutions pertinentes. Notant que les révisions du plan à moyen terme, une fois approuvées, font partie des autorisations de programme, Mme Goicochea exprime l'espoir que lorsque la question des révisions non encore approuvées aura été réglée lors de la reprise

/...

de la quarante-neuvième session, le Secrétariat se conformera strictement aux décisions des Etats Membres concernant le libellé desdites révisions.

54. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de remettre à la reprise de sa quarante-neuvième session l'examen du point 108 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

55. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 17 h 25; elle reprend à 17 h 40.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/L.19, L.20 et L.28)

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997

56. Mme PEÑA (Mexique), Vice-Présidente, présente le projet de résolution proposé par le Président au sujet du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice 1996-1997 (A/C.5/49/L.28). Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sur la base des prévisions budgétaires préliminaires communiquées par le Comité consultatif, dont le montant total est indiqué au paragraphe 4, et déciderait de fixer le montant du Fonds de réserve à 0,75 % du total des prévisions préliminaires aux taux de 1996-1997. Etant donné que le projet de résolution a fait l'objet d'un consensus lors des consultations, Mme Peña suggère à la Commission de l'adopter sans qu'il soit mis aux voix. Elle signale, toutefois, que les consultations n'ont pas abouti à un accord sur les autres rapports présentés au titre du point 105 de l'ordre du jour, et suggère donc de remettre la suite de l'examen de ce point à la reprise de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

57. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.28 est adopté.

58. Mme GOICOHEA (Cuba) indique que si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.5/49/L.28, c'est parce qu'aux termes de ce projet, le Secrétaire général serait expressément invité à fonder les demandes de crédit qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sur les décisions qu'aura pu prendre l'Assemblée générale sur les critères de répartition du financement des dépenses d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Pour la délégation cubaine, c'est là un point essentiel, car le projet de résolution contient des propositions qui n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale. Certaines délégations ont émis des réserves quant à la manière dont les propositions avaient été faites ou quant aux domaines couverts. Mme Goicochea espère que le Secrétaire général en tiendra compte lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

59. Comme la représentante du Mexique l'a indiqué, les consultations n'ont pas permis de dégager un accord sur les autres documents présentés au titre du point 105 de l'ordre du jour. C'est là un cas sans précédent, qui remet en

/...

cause la tradition établie depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 41/213. Si la Commission n'y prend garde, elle risque de se laisser entraîner sur une pente dangereuse qui la conduirait à renoncer à prendre ses décisions par consensus.

Décisions concernant certains documents

60. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les projets de décision qu'il a présentés au sujet des décisions prises sur certains documents; il suppose que la Commission entend adopter ce projet de décision sans qu'il soit mis aux voix.

61. Il en est ainsi décidé.

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1995-1996

62. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de décision qu'il a présenté au sujet du programme biennal de la Cinquième Commission pour 1995-1996 (A/C.5/49/L.20). Il rappelle qu'au paragraphe 6 de sa résolution 46/220, l'Assemblée générale avait invité le Secrétaire général à soumettre chaque année à la Cinquième Commission, pour examen et approbation, un projet de programme de travail biennal établi compte tenu des résolutions et décisions pertinentes adoptées pendant l'année par l'Assemblée générale. Il suppose que la Commission entend adopter le projet de décision publié sous la cote A/C.5/49/L.20 sans que celui-ci soit mis aux voix.

63. Il en est ainsi décidé.

64. Le PRESIDENT, puisque la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur toutes les autres questions dont elle est saisie au titre du point 105 de l'ordre du jour, lui suggère de recommander à l'Assemblée générale de remettre à la reprise de sa quarante-neuvième session la suite de l'examen du point 105 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

65. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 18 h 10; elle reprend à 18 h 45.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite) (A/C.5/49/L.18/Rev.1)

66. Le PRESIDENT présente le projet de décision publié sous la cote A/C.5/49/L.18/Rev.1, qui a été rédigé lors des consultations consacrées au point 124.

67. Le projet de décision A/C.5/49/L.18/Rev.1 est adopté.

/...

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI (suite)

68. Le PRESIDENT présente le projet de décision publié sous la cote A/C.5/49/L.12/Rev.1, qui a été rédigé lors des consultations consacrées au point 128.

69. Le projet de décision A/C.5/49/L.12/Rev.1 est adopté.

DROITS DE REPONSE

70. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les dispositions de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, qui régissent l'exercice du droit de réponse, et donne lecture du paragraphe 9 de cette décision, aux termes duquel le nombre des interventions faites par une délégation dans l'exercice de son droit de réponse lors d'une séance donnée ne doit pas dépasser deux par point de l'ordre du jour.

71. M. GUVEN (Turquie), intervenant dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle que la République de Chypre a été fondée en 1960, en vertu des traités internationaux relatifs à Chypre conclus par les peuples chypriote-turc et chypriote-grec; la République de Chypre associe deux nations en un partenariat dans lequel elles sont politiquement égales. A la suite de l'agression commise en décembre 1963 par les Chypriotes-grecs contre les Chypriotes-turcs, les membres chypriotes-turcs du gouvernement et de la fonction publique ont été limogés, et n'ont jamais été autorisés à réintégrer leurs fonctions. Leurs postes ont été par la suite confiés à des Chypriotes-grecs. Ainsi, l'élément chypriote-grec de l'Etat binational a usurpé le pouvoir à Chypre; depuis décembre 1963, il n'y a plus dans l'île d'administration mixte, et l'administration par les Chypriotes-grecs du Sud de Chypre ne repose sur aucun fondement juridique ou moral; cette administration ne représente rien d'autres que les Chypriotes-grecs.

72. En tant qu'organe technique, la Cinquième Commission ne devrait pas avoir à entendre des sophismes du genre de ceux que contient la déclaration du représentant chypriote-grec, qui cherche à politiser certaines questions. C'est pour éviter de jouer le jeu de la politisation que la délégation turque s'est abstenue d'exercer son droit de réponse à la déclaration faite par le représentant chypriote-grec le 16 décembre 1994. Cependant, si la tendance actuelle à la politisation se confirme, la délégation turque hésitera à s'associer à un consensus sur le projet de résolution relatif à la question de Chypre qui doit être présenté lors de la reprise de session.

73. Mme GALATIA (Chypre) déclare qu'elle n'a pas l'intention de répéter des arguments que tout le monde connaît fort bien; elle tient simplement à réaffirmer la position énoncée dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, position que la délégation chypriote, dans l'intervention incriminée, s'est bornée à rappeler.

/...

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIEME COMMISSION POUR LA PREMIERE PARTIE DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

74. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), intervenant aussi au nom du Secrétaire général, remercie le Président de la Cinquième Commission, les membres de son Bureau et toutes les délégations, ainsi que les membres du CCQAB et son Président, pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve lors de la partie principale de la session de la Cinquième Commission, ainsi que pour le soutien qu'ils ont bien voulu marquer au Secrétariat. Sans se laisser décourager par un programme de travail extrêmement chargé, la Commission et le CCQAB ont réussi à mener à terme l'examen d'un certain nombre de questions importantes et urgentes, et leurs efforts ont permis de se rapprocher du but que se sont assigné les Nations Unies : devenir une organisation plus rationnelle, plus efficace et davantage tournée vers l'action.

75. Néanmoins, la quarante-neuvième session n'est pas close. L'examen de nombreuses questions a été reporté à la reprise de session prévue pour 1995. Le fait qu'il soit nécessaire de prévoir une reprise de session préoccupe beaucoup M. Connor; de toute évidence, il est indispensable que la Commission revoit son programme de travail et l'organisation de ses travaux.

76. Dans cet ordre d'idées, M. Connor a l'intention de passer en revue tous les rapports soumis, à leur demande, au CPC, au CCQAB et à la Cinquième Commission, ainsi que les rapports soumis aux autres Grandes Commissions de l'Assemblée générale, aux autres organes intergouvernementaux et aux organes d'experts, et de faire des recommandations quant aux moyens d'améliorer l'organisation des travaux de la Cinquième Commission.

77. M. Connor se félicite de l'esprit de coopération qui a constamment marqué les débats de la Cinquième Commission et de l'importance qui a été accordée au dialogue entre les Etats Membres et le Secrétariat. Le Secrétaire général et lui-même feront tout leur possible pour que ce dialogue devienne partie intégrante des méthodes de travail de la Commission.

78. Après un échange de félicitations et de remerciements, au cours duquel M. HO (Singapour), M. AMARI (Tunisie), M. MUÑOZ (Espagne), M. NAGY (Hongrie) et M. MAYCOCK (Barbade) interviennent chacun au nom du Groupe régional qu'il représente, le PRESIDENT proclame la clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la première partie de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h 20.